

PROVINCE DE QUÉBEC
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 septembre 2011, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de a Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Yves Germain, maire de Boischatel
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Étaient également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Pierre-Alexandre Côté, aménagiste

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2011-09-139**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y retirant le point 21 « *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ* ».

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011
RÉS. #2011-09-140**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2011 soit et est approuvé tel que présenté.

4. Suivi de la dernière séance

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi des dossiers.

5. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 03 et se terminent à 20 h 08.

6. Gestion financière

6.1 Liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2011

RÉS. #2011-09-141

Il est proposé par JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2011.

7. Règlement n° 176 « Comité administratif »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Marc Dubeau, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un :

"Règlement de remplacement du Règlement n° 10, « pourvoyant à la formation d'un comité administratif », et ayant pour titre « *Règlement sur la création et les compétences du Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré* ».

8. Adoption de l'organigramme fonctionnel de la MRC

RÉS. #2011-09-142

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte la proposition du directeur général au regard de l'organigramme fonctionnel de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

9. Perfectionnement

RÉS. #2011-09-143

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Racine, technicien junior au Service de l'évaluation foncière a fait une demande au directeur général afin que celui-ci puisse suivre des cours de perfectionnement à l'Université Laval au regard du travail qu'il accomplit quotidiennement pour la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise M. Guillaume Racine, technicien junior au service de l'évaluation foncière de la MRC, à suivre des cours de perfectionnement relativement à son travail en y accordant le paiement de son inscription ainsi qu'un déboursé maximum de 300 \$ pour l'achat de livres.

10. Acceptation de la démission de la responsable du programme S.A.R.P.
RÉS. #2011-09-144

CONSIDÉRANT la démission de Mme Annie Vigneault, architecte responsable du programme de Service d'aide à la rénovation patrimoniale (S.A.R.P.) en date du 16 août 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE la démission de Mme Annie Vigneault au poste d'architecte responsable du programme S.A.R.P. ;
2. REMERCIE madame Vigneault pour les services rendus à la MRC de la Côte-de-Beaupré et de la qualité de son travail au regard du programme S.A.R.P.

10.1 Autorisation de procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche d'une personne responsable pour le programme S.A.R.P.
RÉS. #2011-09-145

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a accepté, à sa réunion régulière, le 7 septembre 2011, la démission de la titulaire au poste d'architecte responsable pour le programme de Service d'aide à la rénovation patrimoniale (S.A.R.P.) et souhaite le remplacement de la titulaire dans un court délai afin de poursuivre ce programme ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à procéder à l'appel de candidatures et à l'embauche d'une personne ressource au regard du programme de Service d'aide à la rénovation patrimoniale (S.A.R.P.).

11. Bâtisse : travaux extérieurs
RÉS. #2011-09-146

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un montant n'excédant pas 7 500 \$ (taxes incluses) pour compléter le nivelage, l'épandage de terre à gazon et la pose de tourbe à la partie arrière de la bâtisse de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

12. Internet Haute Vitesse

12.1 Protocole d'entente « Communautés rurales branchées » RÉS. #2011-09-147

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a obtenu la confirmation d'une aide financière de 289 234 \$ du MAMROT, en date du 27 juillet 2011, dans le cadre du programme « *Communautés rurales branchées* », qui octroie une aide financière maximale de l'ordre de 66 2/3 % du coût des dépenses admissibles pour les municipalités et les MRC qui visent l'accès à un service Internet à haute vitesse (IHV) pour les citoyens, les organismes et les entreprises des communautés rurales du Québec qui ne bénéficient pas encore d'un tel service ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a élaboré un tel projet, conjointement avec les MRC de Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré, afin de fournir un service d'Internet à haute vitesse (IHV) de qualité analogue à celui offert en milieu urbain et à coût comparable sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE le projet Internet haute vitesse présenté par la MRC de La Côte-de-Beaupré répond aux objectifs du programme *Communautés rurales branchées* du MAMROT visant à rendre accessible aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal, la MRC de la Côte-de-Beaupré a adopté un règlement le 3 février 2010 déclarant sa compétence à l'égard des systèmes communautaires de télécommunication pour les secteurs non desservis des municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps de son territoire (Règlement numéro 158) ;

ATTENDU QUE le MAMROT a soumis un projet de protocole à la MRC de La Côte-de-Beaupré et que protocole a pour objet l'octroi d'une aide financière par le Ministre à la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de s'assurer que la réalisation du projet Internet haute vitesse MRC de La Côte-de-Beaupré et que ce protocole détermine également le rôle et les responsabilités des parties ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate le préfet, monsieur Pierre Lefrançois, pour signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente intervenant entre le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Côte-de-Beaupré, à titre de bénéficiaire de l'aide financière accordée de 289 234 \$;
2. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne, aux fins de l'application du présent protocole, y compris pour toute approbation qui y est requise, monsieur Michel Bélanger, directeur général, pour la représenter.

13. Report de rôles d'évaluation foncière
RÉS. #2011-09-148

ATTENDU QUE l'évaluateur de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Berthier Tardif, é.a., a demandé au Conseil de reporter le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de L'Ange-Gardien, de Saint-Tite-des-Caps, des TNO(s) Sault-au-Cochon et Lac-Jacques-Cartier, au plus tard le 31 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le dépôt des rôles triennaux (2012, 2013 et 2014) pour les municipalités de L'Ange-Gardien, de Saint-Tite-des-Caps, des TNO(s) Sault-au-Cochon et Lac-Jacques-Cartier se feront, au plus tard, le 31 octobre 2011.

14. Conformité du règlement numéro 1143-1 de la Ville de Beaupré
RÉS. #2011-09-149

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1143-1 modifiant le règlement de zonage #967;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage #967 afin de créer une nouvelle zone dans la rue St-Émile à même la zone 31-H et y spécifier les usages, les normes de lotissement et d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1143-1 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1143-1 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 25 juillet 2011.

15. Conformité du règlement numéro 1144 de la Ville de Beaupré
RÉS. #2011-09-150

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré a adopté le règlement n° 1144 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) numéro 972;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) numéro 972 afin d'assujettir à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction et de certificat d'autorisation pour les rénovations extérieures qui modifient l'apparence architecturale des bâtiments principaux compris dans la zone 66-H;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 1144 de la Ville de Beaupré est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 1144 adopté par le Conseil de la Ville de Beaupré, le 25 juillet 2011.

**16. Conformité du règlement numéro 11-607 de la Municipalité de L'Ange-Gardien
RÉS. #2011-09-151**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 11-607 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin d'agrandir les zones 46-H et 41-C et de réduire les zones 04-A et 43-P;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 11-607 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 11-607 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 1^{er} août 2011.

**17. Conformité du règlement numéro 343-C-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim
RÉS. #2011-09-152**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 343-C-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 235-95 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 15-H et y spécifier les usages et les normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 343-C-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 343-C-2011 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 1^{er} août 2011.

**18. Conformité du règlement numéro 344-B-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim
RÉS. #2011-09-153**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 344-B-2011 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 234-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 234-95 afin d'autoriser l'émission d'un permis de construction lorsque le terrain sur lequel doit être érigé la construction projetée est adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement dans les zones 16-H et 65-H;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 344-B-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 344-B-2011 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 1^{er} août 2011.

**19. Conformité du règlement numéro 345-B-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim
RÉS. #2011-09-154**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement n° 345-B-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 236-95;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement numéro 236-95 afin d'ajouter à la classification des rues la mention rue privée et de préciser la largeur d'une rue privée dans les zones 16-H et 65-H;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 345-B-2011 de la Municipalité de Saint-Joachim est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 345-B-2011 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim, le 1^{er} août 2011.

**20. Conformité du règlement numéro 11-617 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
RÉS. #2011-09-155**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 11-617 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 05-489;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 05-489 afin d'assujettir la zone CC-9 à l'article 4 et la zone CC-10 à l'article 8 et d'abroger la zone RB3 et d'assujettir les zones RA/BB3, RA/BB4, RA/E1 et RA/E2 à l'article 5;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 11-617 de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 11-617 adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, le 1^{er} août 2011.

21. Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ (PMAD)

21.1 Dépôt des mémoires pour le PMAD

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

22. Plan de développement durable des collectivités

22.1 Embauche de l'assistant(e) de recherche RÉS. #2011-09-156

CONSIDÉRANT la résolution #2011-07-121 intitulée « Embauche d'une personne ressource / Développement durable des collectivités », adoptée par ce conseil le 6 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a reçu une centaine de candidatures ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé ces candidatures et qu'il en ressort que 4 candidats sont retenus pour entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré l'engagement de madame Karine Baril au poste d'«assistant à la recherche», suite aux entrevues qui se sont déroulées auprès de ces quatre candidats, le 1^{er} septembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ :

1. ACCEPTE la nomination de madame Karine Baril, au poste d'« assistante à la recherche » et accorde un contrat à durée déterminée selon les conditions de la politique de travail ;
2. AUTORISE le préfet et le directeur général à signer le susdit contrat.

**23. Recommandation du Comité de priorisation des Volet II
RÉS. #2011-09-157**

Projets retenus dans le cadre de la priorisation du PMVRMF, Volet II, 2011-2012

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ACCEPTE et fait sien la recommandation de son « Comité de travail » au regard de la priorisation des projets retenus dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) du Volet II (2011-2012) ;
2. AVISE la Conférence régionale des élus que les projets retenus et les montants recommandés sont les suivants :

# 1	Sentier des Caps de Charlevoix (Montant équivalent à celui versé par la MRC de Charlevoix pour le chalet du Massif) et le résiduel de la somme à verser pour des projets du TNO Sault-au-Cochon	55 000 \$
# 2	MRC de La Côte-de-Beaupré (foresterie – TNO Sault-au-Cochon)	43 250 \$
# 3	Forêt Montmorency	<u>43 250 \$</u>
		141 500 \$

Travaux sylvicoles / TNO Sault-au-Cochon / PMVRMF Volet II, 2011-2012

RÉS. #2011-09-158

ATTENDU la résolution n° 2011-09-157, intitulée « Recommandation du Comité de priorisation des Volet II », adoptée par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 7 septembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer un contrat avec le Groupement forestier Québec-Montmorency inc pour l'exécution des travaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré (foresterie – TNO Sault-au-Cochon) au montant de 43 250 \$ (taxes incluses).

24. Création d'un comité technique en sécurité incendie
RÉS. #2011-09-159

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie a été attesté par le ministre de la sécurité publique le 25 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma a été adopté par la MRC de la Côte de Beaupré et qu'un avis public a été publié le 9 février 2011 décrétant sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT l'action 52 du plan de mise en œuvre prévoit la création d'un comité technique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les membres de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- le comité technique de sécurité incendie soit créé ;
- ce comité soit formé des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC de La Côte de Beaupré et du coordonnateur préventionniste en sécurité incendie de la MRC ;
- ce comité fasse les recommandations nécessaires au comité de sécurité incendie afin d'atteindre les objectifs du plan de mise en œuvre dans les délais prescrits au schéma de couverture de risques.

25. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

25.1 Programme Climat municipalités
RÉS. #2011-09-160

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Joachim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'effet d'obtenir une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEP demande à la Municipalité de Saint-Joachim d'obtenir un avis de la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle ne soumettra pas de requête en ce sens ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré avise la Municipalité de Saint-Joachim qu'elle ne soumettra pas de requête au regard du programme Climat municipalités.

25.2 La Grande Fête de la Côte-de-Beaupré
RÉS. #2011-09-161

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC adresse une motion de félicitations au comité organisateur de la Grande Fête de la Côte-de-Beaupré (4^e édition) qui s'est tenue du 2 au 5 septembre 2011.

26. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 20 et se terminent à 20 h 30.

27. Levée de la séance
Rés. #2011-09-162

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 31.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.